Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°19

ARRÊTÉ N° 5016/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte des écoles militaires de Bourges.

Du *9 août 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 5016/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte des écoles militaires de Bourges.

Du 9 août 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 9 6 6 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 58 du 3 février 2005 (BOC, 2005, p. 890 ; BOEM 707.2).
Arrêté n° 1360/DEF/SCA du 21 septembre 2010 (BOC N° 46 du 5 novembre 2010, texte 3 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 portant création du cercle de la base défense de Bourges-Avord,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte des écoles militaires de Bourges est dissous et mis en liquidation à compter du 12 juillet 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base défense de Bourges-Avord et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base défense de Bourges-Avord.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Bourges-Avord est désigné organisme liquidateur du cercle mixte des écoles militaires de Bourges.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 58 du 3 février 2005 portant dissolution du foyer de l'école supérieure d'application du matériel de Bourges (Cher) ;

- l'arrêté n° 1360/DEF/SCA du 21 septembre 2010 portant changement de dénomination du cercle mixte de l'école supérieure d'application du matériel de Bourges.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 2e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.